

**CONSULTATION SUR LE SUIVI  
DE LA RESOLUTION DU CONSEIL  
ECONOMIQUE ET SOCIAL DE 2023**  
**Rapport du Bureau du CCP**

**Documents supplémentaires pour ce point : S/O**

**Actions requises lors de cette réunion – Le Conseil de coordination du Programme est invité à :**

22. *Rappelant* le paragraphe 23 de la résolution de 2023 du Conseil économique et social relative au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida : « Prie le Secrétaire général de lui présenter, avant sa session de 2025, après consultation du Conseil de coordination du Programme à sa cinquante-troisième réunion en décembre 2023, un rapport sur le suivi de sa résolution 2021/26 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida concernant la limitation de la durée du mandat et la définition des attentes en matière de résultats pour le poste de Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>1</sup> » ;
23. *Prendre note* du rapport préparé par le Bureau du CCP sur la suite donnée à la résolution du Conseil économique et social de 2023 ;
24. *Décider* que le Bureau du CCP – après diffusion du rapport pour observations aux membres du CCP ainsi qu’aux participants à la réunion – transmettra au Cabinet du Secrétaire général la synthèse de la consultation lors de la 53<sup>e</sup> réunion du CCP sur le suivi de la résolution E/RES/2023/85 du Conseil économique et social.

**Conséquences financières de la mise en œuvre des décisions : S/O**

## Table des matières

<b>Introduction et contexte</b> .....	<b>4</b>
<b>Le rôle de supervision et de responsabilisation du Conseil de coordination du Programme</b> .....	<b>5</b>
Mandat du Conseil de coordination du Programme.....	5
Supervision et responsabilisation du Programme commun.....	5
Rôle formel du CCP par rapport au directeur exécutif .....	6
Leadership stratégique.....	7
Gestion stratégique .....	8
Expérience internationale en santé et développement .....	8
<b>Communication du Secrétaire général concernant l’instauration proposée d’une limite de deux mandats de quatre ans et d’objectifs de performance pour le poste de directeur exécutif de l’ONUSIDA</b> .....	<b>8</b>
Limitation des mandats .....	9
Objectifs de performance .....	9
<b>Réunion du Bureau du CCP du 9 octobre 2023</b> .....	<b>9</b>
<b>Décisions proposées</b> .....	<b>9</b>
<b>Annexe 1 : lettre du Secrétaire général</b> .....	<b>11</b>

## Introduction et contexte

1. En 2019, le Corps commun d'inspection (CCI) de l'ONU a procédé à un examen de la gestion et de l'administration du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA)<sup>1</sup>. Dans son rapport d'examen, le CCI a formulé une recommandation encourageant le Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA (CCP) à « ouvrir un dialogue avec le Secrétaire général des Nations Unies sur ces deux mesures supplémentaires afin d'apporter davantage de clarté et de transparence à ses attentes à l'égard de la direction de l'ONUSIDA et plus de certitude à la planification de la succession<sup>2</sup> ».
2. Suite à l'examen du CCI, le CCP a créé un groupe de travail chargé d'étudier les recommandations<sup>3</sup>. Le groupe de travail<sup>4</sup>, qui s'est réuni cinq fois, a présenté son rapport final en décembre 2020 lors de la 47<sup>e</sup> réunion du CCP. Durant cette réunion, le Conseil a adopté une série de décisions<sup>5</sup> visant à renforcer la gouvernance du Programme commun. Lors de son étude des recommandations formulées par le CCI, le groupe de travail a déterminé, sur la base de conseils juridiques, que le Secrétaire général, de par son pouvoir de supervision du directeur exécutif de l'ONUSIDA, était le plus à même d'examiner les recommandations du CCI concernant la limitation de la durée du mandat et la définition des attentes en matière de résultats pour ce poste.
3. La liste complète des recommandations informelles formulées par le groupe de travail est disponible sur le site web de l'ONUSIDA. Concernant la recommandation informelle n° 7 sur les attentes en matière de performance pour le poste de directeur exécutif<sup>6</sup>, le groupe de travail a examiné les pratiques d'autres entités du système des Nations Unies<sup>7</sup> et a constaté qu'un certain nombre d'institutions et d'organisations avaient mis en place des accords de performance précisant les résultats attendus des chefs de secrétariat.
4. Dans sa résolution E/RES/2021/26<sup>8</sup> de 2021, le Conseil économique et social (ECOSOC) priait le Secrétaire général de « présenter, après avoir consulté le Conseil de coordination du Programme, un rapport sur l'instauration d'une limite de deux mandats de quatre ans et d'objectifs de performance pour le poste de directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, conformément aux meilleures pratiques du système des Nations Unies, comme le recommande le Corps commun d'inspection ».
5. Dans sa résolution E/RES/2023/30<sup>9</sup> de 2023, le Conseil économique et social a réitéré cette demande faite au Secrétaire général de lui « présenter, avant sa session de 2025, après consultation du Conseil de coordination du Programme à sa cinquante-troisième réunion en décembre 2023, un rapport sur le suivi de sa résolution 2021/26 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida concernant la limitation de la durée du mandat et la définition des attentes en matière de résultats pour le poste de directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida ».
6. Ce rapport, préparé par le Bureau du CCP suite à un courrier adressé par le Secrétaire général au président du Conseil en avril 2023 (inclus en annexe), répond à la demande de l'ECOSOC d'organiser une consultation du CCP lors de sa 53<sup>e</sup> réunion. Il résume le

---

<sup>1</sup> [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/06122019\\_UNAIDS\\_PCB45\\_JIU\\_REP\\_2019\\_FR.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/06122019_UNAIDS_PCB45_JIU_REP_2019_FR.pdf)

<sup>2</sup> Ibid.

<sup>3</sup> [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/UNAIDS\\_PCB\\_Working\\_Group\\_TOR\\_recommandations-JIU\\_to\\_PCB\\_EN.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_PCB_Working_Group_TOR_recommandations-JIU_to_PCB_EN.pdf)

<sup>4</sup> [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/PCB47\\_Report\\_JIU\\_WG\\_FR.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/PCB47_Report_JIU_WG_FR.pdf)

<sup>5</sup> [https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2020/PCB47\\_Decisions](https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2020/PCB47_Decisions)

<sup>6</sup> [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/PCB47\\_Report\\_JIU\\_WG\\_FR.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/PCB47_Report_JIU_WG_FR.pdf)

<sup>7</sup> [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/06122019\\_UNAIDS\\_PCB45\\_JIU\\_REP\\_2019\\_FR.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/06122019_UNAIDS_PCB45_JIU_REP_2019_FR.pdf)

<sup>8</sup> <https://undocs.org/Home/Mobile?FinalSymbol=E%2FRES%2F2021%2F26&Language=E&DeviceType=Desktop&LangRequested=False>

<sup>9</sup> [E/RES/2023/30 \(undocs.org\)](https://undocs.org/E/RES/2023/30)

rôle de supervision et de responsabilisation du CCP, en s'appuyant sur les résolutions de l'ECOSOC à l'origine de la création du Programme commun et sur le modus operandi récemment modifié du CCP.

## **Le rôle de supervision et de responsabilisation du Conseil de coordination du Programme**

### **Mandat du Conseil de coordination du Programme**

7. Le CCP est l'organe directeur du Programme commun. Il est composé de représentants de 22 États membres des Nations Unies, des 11 coparrainants de l'ONUSIDA et de 5 organisations non gouvernementales. Le CCP établit les politiques et fixe les priorités générales du Programme commun, conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies<sup>10</sup>, qui oriente les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement. Pour remplir sa mission d'examen et de décision concernant la planification et l'exécution du Programme commun, le CCP étudie les rapports du directeur exécutif de l'ONUSIDA et du Comité des Organismes coparrainants (COC), ainsi que les rapports réguliers du Programme commun portant sur l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUSIDA, la gestion financière du Programme, l'éthique, l'évaluation, la gestion des ressources humaines et la gestion des risques.
8. Le CCP examine et approuve un plan d'action et un budget – préparés par le directeur exécutif et examinés par le COC – pour chaque exercice biennal. Pour ce qui est des questions financières, le CCP examine les propositions du directeur exécutif, approuve les modalités de financement du Programme commun, évalue les incidences financières des plans d'action à long terme et analyse les états financiers vérifiés présentés chaque année par le Programme commun. Le CCP formule des recommandations à l'intention du COC sur la contribution de celui-ci au Programme commun et notamment sur l'intégration d'activités en rapport avec le VIH dans les activités et la mission de chacun des coparrainants. Le CCP étudie également les rapports périodiques qui évaluent l'avancement du Programme commun vers la réalisation de ses objectifs. Depuis sa création en 2022, le Comité consultatif indépendant d'experts de la surveillance de l'ONUSIDA a confirmé le CCP dans son rôle de supervision.

### **Supervision et responsabilisation du Programme commun**

9. Conformément à la résolution du Conseil économique et social établissant l'ONUSIDA<sup>11</sup>, les objectifs du Programme commun sont les suivants :
  - Assurer au niveau mondial la direction du combat à mener contre l'épidémie ;
  - Obtenir et faciliter un consensus mondial sur les politiques et les programmes ;
  - Renforcer la capacité du système des Nations Unies de suivre les tendances et veiller à ce que des politiques et stratégies appropriées et efficaces soient mises en œuvre au niveau national ;
  - Rendre les gouvernements mieux à même d'élaborer des stratégies nationales globales et de mettre en œuvre des actions efficaces de lutte contre le VIH/sida au niveau national ;
  - Favoriser une large mobilisation politique et sociale afin de prévenir et de combattre le VIH/sida dans les pays, en veillant à ce que les initiatives prises sur le plan national fassent intervenir un grand nombre de secteurs et d'institutions ;

---

<sup>10</sup> Résolution A/RES/47/199 adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 11 mai 1993. Disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/N93/276/42/IMG/N9327642.pdf>

<sup>11</sup> [Résolution 1994/24 de l'ECOSOC](#)

- Plaider en faveur d'une plus grande volonté politique de faire face à l'épidémie aux niveaux mondial et national, notamment grâce à la mobilisation et à l'attribution de ressources suffisantes en faveur de la lutte contre le VIH/sida.
10. Le CCP est chargé de superviser le Programme commun. Comme indiqué dans son modus operandi, les attributions du CCP sont les suivantes :
- Définir les grandes orientations et les priorités du Programme commun, en prenant en compte la résolution 47/199 de l'Assemblée générale des Nations Unies ;
  - Examiner la planification et l'exécution du Programme commun et prendre des décisions à cet égard. Le CCP sera tenu informé de tous les aspects de l'élaboration du Programme commun et examinera les rapports et les recommandations que lui soumettront le COC et le directeur exécutif ;
  - Examiner et approuver le plan d'action et le budget pour chaque exercice préparés par le directeur exécutif et revus par le COC ;
  - Examiner les propositions du directeur exécutif et approuver les modalités de financement du Programme commun ;
  - Examiner les plans d'action à moyen terme et leurs incidences financières ;
  - Examiner, après contrôle, les rapports financiers soumis par le Programme commun ;
  - Formuler des recommandations aux organismes coparrainants concernant leurs activités à l'appui du Programme commun, y compris les activités pour l'intégration (« mainstreaming ») ;
  - Examiner les rapports périodiques d'évaluation des progrès accomplis par l'ONUSIDA en direction de la réalisation de ses objectifs.
11. Plus de 25 ans après la création du Programme commun, la gouvernance de l'ONUSIDA demeure conforme aux résolutions fondatrices du Conseil économique et social. Durant cette période, la gouvernance s'est adaptée à la fois à l'évolution de l'épidémie de VIH et à l'évolution des besoins du Programme commun. Les changements apportés à la gouvernance visaient à renforcer l'influence du CCP, à clarifier la supervision et la responsabilisation du Programme commun, et à conforter l'appropriation du Programme par les coparrainants.
12. En 2020, le CCP a révisé son modus operandi<sup>12</sup> – en y ajoutant une annexe – afin de clarifier son rôle et ses responsabilités et d'intégrer des mécanismes de contrôle et de redevabilité dans la supervision de l'ONUSIDA et de son secrétariat. L'annexe précise que le CCP a des obligations en matière de supervision et de responsabilité sur toutes les questions relatives au Programme commun de l'ONUSIDA :
- Élaboration et mise en œuvre de la stratégie ;
  - Attribution des ressources ;
  - Contrôle des performances ;
  - Élaboration et mise en œuvre de la politique ;
  - Gestion financière ;
  - Gestion des risques.

### **Rôle formel du CCP par rapport au directeur exécutif**

13. Comme précisé dans l'annexe du modus operandi du CCP, le Secrétaire général « assume le rôle de supervision du poste de directeur exécutif de l'ONUSIDA, tandis que le CCP est responsable de la supervision du Programme commun de l'ONUSIDA<sup>13</sup> ». À ce titre, le Secrétaire général est responsable de la sélection du

---

<sup>12</sup> <https://www.unaids.org/fr/resources/documents/2020/modus-operandi-PCB>

<sup>13</sup> Ibid., annexe 4.

directeur exécutif et supervise directement les performances de la personne choisie pour le poste.

14. Le Secrétaire général nomme le directeur exécutif du Programme commun sur recommandation des coparrainants à la suite d'un processus de recrutement mené par ceux-ci, en concertation avec les gouvernements et autres parties intéressées. Le directeur exécutif rend compte au CCP des avancées et de la gestion du Programme commun, et assure d'office les fonctions de secrétaire du CCP, du COC, des sous-comités du CCP et des conférences organisées par l'ONUSIDA. Le directeur exécutif rend également compte au Conseil économique et social dans un rapport biennal remis par l'intermédiaire du Secrétaire général des Nations Unies.
15. Le CCP joue un rôle important dans le processus de sélection du directeur exécutif. Pour sélectionner l'actuelle directrice exécutive, le CCP a mis en place en 2019 un comité de recherche composé de représentants des États membres, des coparrainants et des ONG au Conseil. Il a également défini les compétences et l'expérience exigées des candidats pour occuper le poste. Ces compétences étaient les suivantes :

### **Leadership stratégique**

- Vaste expérience, idéalement plus de 18 ans, de succès dans la gestion et le leadership d'organisations complexes, qu'elles soient publiques, privées ou internationales ;
- Bonne compréhension du système des Nations Unies et aptitude à diriger les efforts en vue d'une riposte plus efficace et plus coordonnée des Nations Unies à tous les niveaux ;
- Leadership, vision et réflexion stratégique éprouvés avec une expérience confirmée ;
- Vision claire de la riposte actuelle et future au VIH/sida, notamment dans les régions les plus touchées ;
- Vision, compréhension et réflexion stratégique sur les défis et les opportunités de l'ONUSIDA ;
- Connaissance approfondie de l'épidémie de VIH et de la riposte, ainsi que de l'expertise et de l'expérience et dévotion en matière de promotion de la santé publique, des droits de la personne et de l'égalité entre les genres ;
- Connaissance et compréhension des groupes vulnérables et des groupes touchés par l'épidémie de VIH ;
- Solides compétences analytiques, créatives et techniques, expérience et aptitude à faire avancer le programme de surveillance des épidémies et d'utilisation efficace des ressources disponibles ;
- Leader énergique doté de compétences politiques pour faciliter efficacement la mobilisation des ressources ;
- Engagement démontré pour promouvoir la participation des personnes vivant avec le VIH ou affectées par le VIH ;
- Sensibilité politique et culturelle, ainsi que compétences en matière de représentation externe, aptitude démontrée à établir des relations et à travailler de manière efficace et stratégique dans un environnement multiculturel ;
- Excellentes compétences en communication et en plaidoyer à tous les niveaux, notamment avec les chefs d'État, les ministres, les chefs d'autres agences des Nations Unies et d'organisations internationales, les organisations de la société civile et du secteur privé, ainsi qu'avec le grand public ;
- Aptitude confirmée à instaurer un climat de confiance et à favoriser la coopération entre divers groupes de partenaires ;
- Leadership démontré dans la protection de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence ;

- Compréhension des processus de gouvernance aux niveaux international et national ;
- Réflexion stratégique sur l'appropriation et l'engagement des partenaires et des parties prenantes sur les questions de développement.

### **Gestion stratégique**

- Compétence dans les processus de gestion et d'administration du personnel au sein d'organisations internationales, de secteurs publics ou privés, d'ONG ou de fondations privées ;
- Expérience dans la gestion de l'appui aux efforts des pays pour accélérer la riposte au sida afin de mettre fin à cette épidémie d'ici 2030 ;
- Aptitude confirmée à mobiliser efficacement des ressources ;
- Aptitude confirmée à déléguer des fonctions efficacement ;
- Aptitude confirmée à identifier et à développer les talents, à encourager la diversité et à encourager le travail d'équipe et la création d'équipes ;
- Excellentes aptitudes interpersonnelles, sensibilité et respect envers la culture et le genre ;
- Capacité à gérer le changement et l'innovation organisationnels, notamment à diriger les processus de transformation et de réforme de la culture de travail ;
- Aptitude à lutter efficacement contre toutes les formes de harcèlement, de discrimination, d'intimidation et d'abus de pouvoir ;
- Engagement à mettre en œuvre les principes fondamentaux du programme commun tels qu'énoncés dans les objectifs de l'ONUSIDA dans la résolution 1994/24 de l'ECOSOC et, plus récemment, dans la Déclaration politique de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le VIH/sida de 2016, la stratégie et le budget unifié de l'ONUSIDA 2016-2021, le Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités (UBRAF), y compris le modèle opérationnel révisé du Programme commun de l'ONUSIDA.

### **Expérience internationale en santé et développement**

- Expérience de travail sur des problèmes mondiaux ;
- Excellente compréhension du travail dans les pays en développement, notamment des problèmes de mise en œuvre ;
- Expérience et connaissances liées au VIH/sida ou à la santé publique aux niveaux international et national ;
- Expérience et connaissance des processus de développement international et de politique publique ;
- Expérience de travail avec de multiples secteurs pertinents, tels que les organisations internationales, les gouvernements, les ONG, la communauté scientifique et le secteur privé ;
- Solides compétences linguistiques : capacité de travailler en anglais et/ou en français. La connaissance d'une autre langue officielle des Nations Unies serait un atout.

### **Communication du Secrétaire général concernant l'instauration proposée d'une limite de deux mandats de quatre ans et d'objectifs de performance pour le poste de directeur exécutif de l'ONUSIDA**

16. Le Secrétaire général des Nations Unies est chargé de sélectionner le directeur exécutif de l'ONUSIDA (sur recommandation des coparrainants) et supervise directement les performances de la personne choisie pour le poste. À ce titre et dans le cadre du suivi de la résolution du Conseil économique et social de 2021, le Cabinet du Secrétaire



général a demandé à la présidence du CCP de diffuser aux membres du CCP la lettre adressée à celui-ci invitant ses membres à faire part de leurs réactions concernant la limitation de la durée du mandat et la définition des attentes en matière de résultats pour le poste de directeur exécutif (voir l'annexe).

### Limitation des mandats

17. Conformément aux pratiques en vigueur actuellement s'agissant des nominations des hauts fonctionnaires, le Cabinet du Secrétaire général a fait savoir en avril 2023 au CCP, par l'intermédiaire de sa présidence, que le Secrétaire général avait décidé de ne pas fixer de limite à la durée du mandat du directeur exécutif de l'ONUSIDA (voir annexe).

### Objectifs de performance

18. Le Cabinet du Secrétaire général invite le CCP à lui faire part de ses réactions dans le cadre de son rôle de supervision des performances du Programme commun pour aider à définir les attentes en matière de résultats pour le poste de directeur exécutif de l'ONUSIDA.
19. Conformément à sa fonction de supervision du Programme commun, le CCP est notamment invité à préciser les critères qu'il utilise pour évaluer les performances du Programme commun.

### Réunion du Bureau du CCP du 9 octobre 2023

20. Le Bureau du CCP s'est réuni le 9 octobre 2023<sup>14</sup> pour discuter des préparatifs de la 53<sup>e</sup> réunion du Conseil. Le point de l'ordre du jour concernant le suivi de la résolution du Conseil économique et social de 2023 a notamment été abordé. À la suite de cette réunion, le Bureau du CCP a élaboré ce document pour étayer la consultation.
21. Le Bureau propose que le CCP réfléchisse aux moyens susceptibles d'aider le Secrétaire général à définir des attentes en matière de résultats, qui prendraient en compte les objectifs du Programme commun tels qu'établis par l'ECOSOC en 1995, les fonctions du CCP et du directeur exécutif telles qu'énoncées dans le modus operandi, et les compétences requises pour le poste de directeur exécutif telles que décrites dans le rapport ci-dessus.

### Décisions proposées

Le Conseil de Coordination du Programme est invité à :

22. *Rappeler* le paragraphe 23 de la résolution de 2023 du Conseil économique et social sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida : « Prie le Secrétaire général de lui présenter, avant sa session de 2025, après consultation du Conseil de coordination du Programme à sa cinquante-troisième réunion en décembre 2023, un rapport sur le suivi de sa résolution 2021/26 sur le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida concernant la limitation de la durée du mandat et la définition des attentes en matière de résultats pour le poste de Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida<sup>15</sup> » ;
23. *Prendre note* du rapport préparé par le Bureau du CCP sur la suite donnée à la résolution du Conseil économique et social de 2023 ;
24. *Décider* que le Bureau du CCP – après diffusion du rapport pour observations aux membres du CCP ainsi qu'aux participants à la réunion – transmettra au Cabinet du

---

<sup>14</sup> [https://www.unaids.org/sites/default/files/media\\_asset/UNAIDS\\_PCB\\_Bureau\\_Summary\\_09102023\\_p.pdf](https://www.unaids.org/sites/default/files/media_asset/UNAIDS_PCB_Bureau_Summary_09102023_p.pdf)

<sup>15</sup> [E/RES/2023/30 \(undocs.org\)](https://undocs.org/E/RES/2023/30)

Secrétaire général la synthèse de la consultation lors de la 53<sup>e</sup> réunion du CCP sur le suivi de la résolution E/RES/2023/85 du Conseil économique et social.

*[Annexes à suivre]*

## Annexe 1 : lettre du Secrétaire général

United Nations | Nations Unies  
POSTAL ADDRESS | ADRESSE POSTALE : UNITED NATIONS, NY 10017  
EMAIL ADDRESS | COURRIEL : SGCENTRAL@UN.ORG  
EXECUTIVE OFFICE OF THE SECRETARY-GENERAL  
CABINET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL  
Le 19 avril 2023

Excellence,

Au nom du Secrétaire général, je me réfère à la résolution 2021/26 du Conseil économique et social (ECOSOC) concernant l'instauration d'une limite de deux mandats de quatre ans et d'objectifs de performance pour le poste de directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida.

Comme vous le savez, l'Assemblée générale des Nations Unies a considéré que le Secrétaire général, en sa qualité de chef de l'administration, disposait d'une certaine latitude pour ce qui est de la nomination des hauts responsables. À cette fin, l'Assemblée générale a précisé que « le pouvoir discrétionnaire dont [le Secrétaire général] dispose en matière de nomination et de promotion en dehors des procédures établies devrait se limiter au personnel de son Cabinet, aux fonctionnaires ayant rang de secrétaire général adjoint et de sous-secrétaire général, ainsi qu'aux envoyés spéciaux à tous les niveaux » (section II, paragraphe 5, de la résolution 51/226).

Le Secrétaire général exerce avec précaution le pouvoir discrétionnaire qui lui est confié par l'Assemblée générale et, conformément aux pratiques en vigueur actuellement s'agissant des nominations des hauts fonctionnaires, a décidé de ne pas fixer de limite à la durée du mandat du directeur exécutif de l'ONUSIDA.

En ce qui concerne les objectifs de performance pour le poste, le Secrétaire général garde à l'esprit la résolution 1994/24 du Conseil économique et social établissant l'ONUSIDA, qui stipule que le directeur exécutif « relèvera directement du Conseil de coordination du Programme qui sera l'organe directeur ». Ainsi, le Secrétaire général serait reconnaissant au CCP de lui faire parvenir des informations sur l'exercice de sa fonction de supervision des performances de la Directrice exécutive.

Son Excellence

M<sup>me</sup> Antje Leendertse

Représentante permanente de l'Allemagne auprès des Nations Unies  
New York

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir communiquer ces informations aux membres du Conseil de coordination du Programme de l'ONUSIDA afin de recueillir leurs réactions.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

E. Courtenay Rattray  
Chef de cabinet

*[Fin du document]*